Mairie
Tél/Fax : 02 33 48 51 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022 - 12

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
(VOIE COMMUNALE N°11)

Le Maire de POILLEY

Vu, la demande formulée par la SARL Patrick Zuber, Cabinet de Géomètre-Expert, située Impasse de Barbé 53960 Bonchamp-Les-Laval pour le compte de l'indivision Carnet.
Vu, le Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu, le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu, le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu, la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Voie Communale n°11 au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis Poilley, et la parcelle cadastrée section YB n°18,
Vu, le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Patrick ZUBER, Géomètre-Expert Foncier de la SARL Patrick ZUBER, en date du 27 avril 2022, annexé au présent arrêté.

Arrête

ARTICLE 1
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le plan intégré au procès-verbal susvisé matérialisant sans ambiguïté la position de la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2
La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) par M. Patrick ZUBER, géomètre-expert à la SARL Patrick ZUBER.

ARTICLE 4
Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

A Poilley, le 10 mai 2022
La Maire-Adjointe, Sylvie VALLET

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)

AM 2022-12

Diffusion :
Arrêté notifié par courrier simple à M. Patrick ZUBER, géomètre-expert le 10 mai 2022.
Arrêté affiché aux portes de la mairie le 10 mai 2022.